

L'AIDE AUX PROJETS VACANCES

Appel à projets

Campagne 2020

Un partenariat Unapei - ANCV

Guide des APV pour les référents vacances



-1- Comment mettre en place les APV au sein de mon association ?

Grâce au partenariat Unapei – ANCV, les personnes handicapées intellectuelles et leur famille peuvent être aidées dans la réalisation de leur projet de départ en vacances.

L'ANCV apporte son soutien financier sous forme de Chèques-Vacances, et l'Unapei est l'interlocuteur de chaque référent vacances. Les familles s'adressent à leur association, qui porte le projet.

Le rôle de l'Unapei

• Promouvoir	L'Unapei informe les associations de l'existence de ce partenariat et les invite à le mettre en place. Cette information se fait par les Messages de l'Union, via la newsletter internet, et par communication auprès des responsables associatifs.
	L'Unapei informe également les parents dans la revue Vivre Ensemble, en les invitant à se rapprocher de leur association pour bénéficier de cette aide.
• Centraliser	L'Unapei centralise les dossiers montés par les associations ou les établissements et vérifie les pièces justificatives qui correspondent aux informations saisies dans l'outil Internet mis à disposition par l'ANCV (APV-Web).
	L'Unapei organise plusieurs commissions d'attribution des aides par an. Ces commissions composées de professionnels d'associations, d'une personne de l'ANCV et de l'équipe de l'Unapei, statuent sur les dossiers de demande d'aides.
	L'Unapei informe les porteurs de projets des décisions qui ont été prises et leur adresse les Chèques-Vacances.
	L'Unapei centralise les dossiers montés par les associations ou les établissements et vérifie les pièces justificatives qui correspondent aux informations saisies dans l'outil Internet mis à disposition par l'ANCV (APV-Web).
	Après les vacances, l'Unapei présente obligatoirement un bilan à l'ANCV. Pour cela, les associations doivent clôturer sur Internet les dossiers dont les projets ont été réalisés et envoyer à l'Unapei les factures justificatives des dépenses.

Le rôle de l'association

Promouvoir et coordonner	L'Aide aux Projets Vacances (APV) s'adresse aux personnes handicapées intellectuelles et à leur famille. Celles-ci ne peuvent pas en faire la demande directement à l'Unapei. Seuls les associations et/ou les établissements sont habilités à porter les demandes d'aides, à travers la nomination d'un référent vacances.
---------------------------------	---

• Pourquoi mettre en place et promouvoir l'APV dans votre association ?

L'APV est un service que l'association peut apporter à toutes les familles, adhérentes ou non et quel que soit l'âge du bénéficiaire. Le partenariat Unapei-ANCV a pour objectif de permettre aux publics les plus éloignés des vacances de réaliser leur projet, et autant que possible, de permettre un premier départ. Egalement, les projets vacances doivent favoriser le répit pour la famille.

En mettant en place ce dispositif, ou d'autres dispositifs d'aide aux vacances, en les soutenant dans la préparation de leur projet de séjour, en portant leur demande, l'association s'empare d'une question essentielle pour les personnes et pour leur famille.

L'association peut promouvoir ce dispositif dans sa revue associative, sur son site internet, en adressant un courrier aux familles, ou en communiquant lors des grands événements de la vie associative.

• Comment organiser la coordination ?

L'association ou l'établissement **désigne un référent vacances** pour accompagner les personnes sollicitant l'APV.

Le référent vacances est l'interlocuteur unique et privilégié de l'Unapei en ce qui concerne les APV.

Le référent contact l'Unapei afin de faire connaissance, d'échanger sur les questions liées aux APV, et prend connaissance des documents qui lui seront utiles.

Le référent doit **prendre connaissance et se familiariser avec les outils** des aides aux projets vacances : le logiciel APV-Web, la constitution d'un dossier, le fonctionnement et les règles de l'APV et d'utilisation des Chèques-Vacances. L'outil est intuitif et un guide permet de répondre au plus grand nombre de questions.

Cependant, tout au long de l'année, le référent vacances peut contacter l'Unapei : pour le dépôt de demandes, pour s'informer sur l'attribution, pour témoigner de son expérience, etc.

L'Unapei apporte son soutien aux référents vacances.

Alors, lancez-vous dans l'aventure !

Vos contacts APV à l'Unapei

Youlia MARESCQ : apv2@unapei.org

Lionel BERTHON : apv1@unapei.org

Site Internet : www.unapei.org

Unapei - APV

15, rue Coysevox - 75876 Paris Cedex 18

Tél. : 01 44 85 50 50 - Fax : 01 44 85 50 60

-2- Quel est le rôle du référent vacances ?

En amont	Le référent vacances communique auprès des familles, des personnes handicapées, des établissements, sur la possibilité de bénéficier d'une aide pour leurs projets de vacances.
	Il aide les personnes handicapées intellectuelles et leur famille à constituer leurs dossiers. Il conseille et soutient les personnes ou les familles, pour leurs recherches de co-financement. Il rassemble les pièces demandées pour que les dossiers puissent être étudiés en commission.
	Le référent vacances utilise APV-Web, un outil Internet mis à disposition par l'ANCV, pour saisir ses dossiers. Il adresse ensuite à l'Unapei un dossier et les pièces demandées.
	L'Unapei communique la date des commissions aux référents. Les dossiers doivent arriver à l'Unapei suffisamment tôt pour être étudiés en commission avant le début des séjours.
	Le référent vacances doit expliquer clairement l'usage qui sera fait des Chèques-Vacances par les personnes (location, séjour adapté, etc.)

Commission d'attribution Unapei-ANCV

La commission d'attribution étudie chaque dossier, au vu des éléments qu'il contient et des pièces adressées à l'Unapei. Elle décide de l'attribution des aides et de leur montant en fonction du barème défini pour l'année.

L'Unapei envoie ensuite au référent vacances la décision de la commission et les Chèques-Vacances correspondants.

En aval	Le référent vacances transmet la décision aux personnes ayant sollicité une Aide aux Projets Vacances et distribue les Chèques-Vacances à chaque bénéficiaire. Il est garant de l'utilisation conforme à celle qui a été exposée dans le dossier.
	À l'issue des séjours, le référent fait le bilan des projets. Il regroupe les factures acquittées des séjours avec mention de l'usage des Chèques-Vacances, ou renvoie les Chèques-Vacances en cas d'annulation du séjour.
	Le référent vacances modifie le cas échéant les éléments chiffrés dans APV-Web en fonction des aides obtenues et valide les dossiers sur APV-Web. Il envoie ensuite à l'Unapei la liste nominative et récapitulative des bénéficiaires.

Sécurisation des envois et échéancier

L'envoi des Chèques-Vacances est sécurisé. Si nécessaire, le référent vacances doit envoyer à chaque bénéficiaire les Chèques-Vacances par courrier recommandé.

Les référents vacances peuvent envoyer à l'Unapei les dossiers et les documents demandés par mail ou par courrier.

L'Unapei communique aux référents vacances les dates des commissions d'attribution et les dates limites de dépôt des demandes afin qu'elles puissent être étudiées.

-3- APV : quelles demandes et pour quels montants ?

Pour quels types de départ peut-on demander une Aide aux Projets Vacances ?

Le partenariat Unapei-ANCV s'adresse à des personnes handicapées intellectuelles et à leurs familles, **quels que soient leur âge et la lourdeur de leur handicap.**

Les projets de vacances peuvent concerner un séjour bénéficiant à :

- la personne handicapée intellectuelle seule ;
- la personne handicapée intellectuelle et sa famille pour un séjour ensemble ;
- la personne handicapée intellectuelle et sa famille séparément (aide au répit) ;
- plusieurs personnes handicapées intellectuelles en groupe (**hors transfert d'établissement**).

Les accompagnateurs pouvant justifier d'un QF ≤ 900 € ou RFR équivalent, sont soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.

Les accompagnateurs dont les revenus sont supérieurs à ce seuil peuvent toutefois bénéficier d'une APV à hauteur de 30 % du coût du séjour.

Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances

		Adhérent Unapei	Non-adhérent Unapei
Demandes Individuelles et familles (montant par famille)	de 5 à 8 jours	250,00 €	100,00 €
	de 9 à 22 jours	450,00 €	200,00 €

Un dispositif spécifique existe pour les ESAT ayant signé une convention avec le CCAH.

Si le conventionnement avec le CCAH n'a pas pu être conclu, attribuer une APV est néanmoins possible par l'Unapei.

Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances pour les travailleurs d'ESAT

		Adhérent Unapei	Non-adhérent Unapei
Demandes Individuelles et familles (montant par famille)	de 5 à 8 jours	150,00 €	100,00 €
	de 9 à 22 jours	200,00 €	150,00 €

-4- Quelles sont les règles d'éligibilité des demandes d'aide ?

Nombre d'aide APV	A compter de 2019, les critères sont les suivants : possibilité d'une aide 3 années consécutives sur une période de 5 ans. Cela signifie que les personnes pourront obtenir l'APV trois années consécutives (2019, 2020 et 2021) mais ne pourront pas en bénéficier les 2 années suivantes (2022 et 2023).
Transferts d'établissement	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts
Travailleurs en Esat	Le programme spécifique CCAH s'applique, et à défaut, les APV Unapei
Organisme vacances	Doit accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement
Période des séjours	Les aides sont attribuées pour des séjours initiés entre mars et décembre de l'année en cours
Dates de passage en commission	La commission doit se tenir avant le début du séjour pour que l'aide puisse être attribuée
Année civile	Les attributions ne concernent que des projets pour l'année civile en cours
Conditions de revenus	Quotient Familial CAF \leq 900 € ; niveau d'imposition : voir le tableau « Conditions de ressources ».
Nombre de départs par an	1 seul départ par an peut bénéficier d'une aide APV
Aide ANCV unique	Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre Aide aux Projets Vacances ANCV auprès d'une autre association (voir l' annuaire des contacts opérationnels des partenaires Aides aux Projets Vacances https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv?back=recherche/annuaire%20partenaires) et à ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides quelle qu'en soit la forme et les modalités (Aide à la pratique sportive, aides ressortant des programmes Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances ou Départ 18 :25). Les personnes titulaires de Chèques-Vacances émanant de leurs employeurs, comités d'entreprise, CAF peuvent apporter leur participation sous cette forme.
Durée du séjour	5 jours (4 nuits) au minimum et au maximum 22 jours (21 nuits)
Montant journalier du séjour	Maximum 170 € par jour (tout compris dont les frais de transport) ; voir également le paragraphe « Dérogations ANCV » .
Lieu de destination du séjour	France et Union Européenne
Nature du séjour	Ni religieux, ni politique, ni thermal
Pourcentage maximum de l'aide en chèques vacances	L'aide en Chèques-Vacances ne peut pas excéder 80 % du montant total du séjour vacances
Sources de financement	Obligatoirement un apport personnel (chaque séjour requiert une participation financière, même symbolique du bénéficiaire, ce qui exclut toute gratuité) + une demande de prestation de compensation du handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; voir également le paragraphe « Demandes de co-financement ».
Réseau Passerelles	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées aux séjours organisés par le Réseau PASSERELLES

Pour être éligible, les pièces suivantes doivent être jointes :

Attestation de revenus (attestation CAF ou avis d'imposition 2019), devis ou facture du séjour, copie d'au moins une demande de co-financement auprès d'un autre organisme (**prioritairement la MDPH**) en parallèle de la présente demande, l'ANCV n'ayant pas vocation à se substituer aux aides de droit commun, demande de dérogation si le prix journalier dépasse 170€ + le descriptif de séjour (extrait du catalogue), formulaire de consentement au recueil des données personnelles signé.

Tableau d'éligibilité et conditions de ressources

Critères d'éligibilité liés aux ressources		Pièces justificatives à fournir impérativement
Quotient Familial CAF ≤ 900 € ou		Attestation CAF (quotient familial) ou
Revenu Fiscal de Référence (RFR) :		Avis d'imposition 2019 sur le revenu : copie recto verso
Nombre de parts fiscales	RFR plafond	
1	19 440	
1,5	24 300	
2	29 160	
2,5	34 020	
3	38 880	
3,5	43 740	
4	48 600	
4,5	53 460	
5	58 320	
½ part suppl.	4 860	

-5- Quel est le calendrier de la campagne APV 2020 ?

Délais et échéances

Les dossiers doivent parvenir à l'Unapei environ trois semaines avant la commission et au plus tard, une semaine avant la commission.

Les demandes doivent être complètes, saisies dans APV-Web et adressées par le référent vacances à l'UNAPEI par mail ou courrier postal.

Dates de réception des dossiers et dates des commissions

Dates limites de réception des dossiers à l'Unapei	Dates des commissions d'attribution
Lundi 17 février	Jeudi 20 février
Jeudi 5 mars	Jeudi 12 mars
Jeudi 26 mars	Jeudi 2 avril
Jeudi 16 avril	Jeudi 23 avril
Jeudi 7 mai	Jeudi 14 mai

-6- Dérogations ANCV

- Le montant journalier du séjour peut à titre exceptionnel dépasser 170 € par jour, sous réserve de justifier dans le dossier d'éléments liés à la nature du handicap, à l'accompagnement nécessaire et par conséquent au surcoût du séjour lié au handicap.
- Les projets de courts séjours (au moins une nuit) seront considérés comme éligibles lorsqu'ils concernent les bénéficiaires dont la réalisation d'un séjour plus long apparaît peu faisable pour des raisons liées à la situation sociale ou médico-sociale du bénéficiaire.

-7- Demandes de co-financement

Depuis l'année dernière, l'octroi d'une aide aux vacances dans le cadre de l'APV **est conditionné à une demande préalable de PCH**. Cette demande porte sur les candidats au départ qui n'ont pas de visibilité sur leurs droits ou qui, justement, savent qu'ils en disposent et qui peuvent utilement la solliciter. Il ne s'agit pas non plus de formuler une demande de PCH chaque année, mais d'encourager les personnes à faire valoir leurs droits au moins une fois.

S'il s'agit de la première demande de PCH, il n'est pas demandé aux familles de fournir la notification en cas de demande ou réponse tardive du fait des longs délais de traitement des dossiers MDPH mais une copie du formulaire. Si une demande antérieure a déjà été formulée auprès de la MDPH, l'envoi de la notification de la CDAPH suffira.

La demande préalable de PCH n'est pas obligatoire pour les personnes qui ont opté pour le maintien de l'ACTP, pour les séjours en milieu ordinaire, en autonomie (il n'y a pas de surcoût lié au handicap) et pour les personnes de moins de 20 ans. Un cofinancement doit néanmoins être sollicité auprès d'un autre organisme.

-8- APV-Web : dossier internet et documents papier

Préparer le dossier et réunir les éléments

Le dossier de demande est disponible en téléchargement sur le site www.unapei.org

S'inscrire sur APV-Web

Dès maintenant et avant de saisir votre premier projet, inscrivez-vous sur APV-Web :

- enregistrez-vous sur <https://projets-vacances.ancv.com> , créez un compte « porteur de projets » et attendez la validation de votre inscription ;
- à réception de votre acceptation, votre identifiant et mot de passe sont valides et vous pouvez commencer la saisie.

Saisir le projet sur APV-Web

La saisie des projets est obligatoire sur APV-Web : chaque partie complétée est clairement indiquée par un petit logo vert. Il est rouge lorsque des informations restent à renseigner.

Sauvegardez régulièrement la saisie pour que les données saisies ne soient pas perdues en cas de rupture de la connexion internet.

Expédier le dossier et les pièces justificatives

Pour faire parvenir un projet à l'Unapei :

- saisir les projets sur APV-Web, au fil de l'eau ou tous ensemble;
- pour chaque projet : adresser à l'Unapei le dossier de demande avec toutes les pièces justificatives en scan par mail ou par courrier.



Effectuer le bilan à l'issue du séjour sur APV-Web

- À l'issue des séjours, chaque projet doit être complété avec les éléments financiers et qualitatifs relatifs aux vacances.
- Une fois le projet mis à jour et le bilan réalisé, vous devez **envoyer le projet pour validation à la tête de réseau (Unapei)**.
- L'Unapei réalise les contrôles nécessaires et **publie** le projet : ce dernier est alors transmis définitivement à l'ANCV.



Chaque référent vacances signe et renvoie à l'Unapei la liste nominative et récapitulative des bénéficiaires de l'APV. Ce document est généré par vos soins dans l'onglet « Mes rapports » / « Exporter au format PDF ».

-9- Quelles sont les autres aides possibles ?

L'APV ANCV-CCAH

Le CCAH est le Comité National Coordination Action Handicap. Présentation du CCAH :

<https://www.ccah.fr/CCAH/Dossiers/Les-aides-au-depart-en-vacances-pour-les-travailleurs-handicapes-en-ESAT>

Lorsque les établissements conventionnent avec le CCAH, tous les travailleurs en ESAT peuvent bénéficier du programme CCAH-ANCV.

Ce programme a pour objectif de favoriser le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT et de proposer un projet éducatif et pédagogique autour de la construction des vacances individuellement ou avec d'autres usagers d'ESAT. Les anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement bénéficient également de cette aide.

Bourse Solidarité Vacances (BSV) (Aide ANCV)

Bourse Solidarité Vacances (BSV) vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes. Sans ce petit coup de pouce, ces personnes autonomes ne pourraient pas partir en vacances.

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans des villages de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings ou gîtes partout en France, en location simple, demi-pension ou pension complète. Le prix correspond souvent à environ 30%-50% du prix public.

Pour le transport, la SNCF met à disposition de l'ANCV, des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 euros (aller et retour – offre sous conditions).

Les bénéficiaires sont des familles pouvant justifier d'un quotient familial CAF égal ou inférieur à 1000 euros.

Infos : <http://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>

Seniors en vacances (aide ANCV)

Les bénéficiaires possibles sont des personnes en situation de handicap, pour lesquelles le programme est **accessible dès 55 ans** dans 30 structures labellisées "Tourisme et Handicap". Il concerne également les aidants familiaux ou professionnels qui accompagnent la personne.

Infos :

<http://www.ancv.com/seniors-en-vacances>

Les aides de la MDPH

Quand une personne bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), elle peut faire valoir les frais générés par son handicap lors de ses vacances. Ces surcoûts peuvent comprendre :

- le recours à l'aide d'une tierce personne : ce temps peut être plus long qu'au domicile. Ces besoins sont à prévoir et à signaler à l'équipe pluridisciplinaire lors de la préparation du plan personnalisé de compensation dans le cadre de l'évaluation du volet "aide humaine" de la PCH ;
- les frais liés au transport correspondant à un départ annuel en congés y compris ceux, aller/retour, de l'accompagnateur. Ces dépenses entrent dans le cadre de l'évaluation des besoins du volet "surcoûts liés aux transports" ;
- les dépenses liées au handicap dans le cadre du volet " frais exceptionnels et charges spécifiques " : il s'agit de toutes les dépenses ponctuelles non prises en compte dans les autres volets (aide humaine, aides techniques, surcoûts liés aux transports ou aux aides animalières).

La prise en charge est de 75 % du surcout lié au handicap dans la limite de 1 800 € sur trois ans. Ce surcout est souvent indiqué par l'organisme de vacances ou évalué par la MDPH.

Infos :

<https://www.cnsa.fr/compensation-de-la-perte-dautonomie-du-projet-de-vie-a-la-compensation/quelles-reponses/la-prestation-de-compensation-du-handicap>

L'aide aux vacances familiales de la CAF (VACAF)

VACAF a pour mission d'aider les familles les plus fragilisées à accéder aux vacances et au tourisme social. L'aide financière est valable au sein des 27 centres de vacances labellisés VACAF (à la mer, la montagne ou la campagne, en pension complète, demi-pension, location ou camping). Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la CAF.

Infos :

<http://www.vacaf.org>

-10- Utilisation des Chèques-Vacances attribués

➤ Le bon usage

Les Chèques-Vacances doivent impérativement être utilisés conformément au projet vacances qui a été présenté et autorisé par la commission d'attribution.

➤ En cas de report

Si le séjour est reporté à l'identique la même année civile, le référent vacances met à jour la demande et en informe l'Unapei. Le bénéficiaire peut ainsi utiliser les Chèques-Vacances reçus.

Si le séjour est reporté mais modifié, le référent vacances en informe l'Unapei et la commission réexamine la demande d'APV.

➤ En cas d'annulation

En cas d'annulation du séjour, les Chèques-Vacances doivent être retournés à l'Unapei par le référent vacances.

➤ En cas de vol ou de perte

Dès leur réception les chèques-vacances sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, il n'est pas possible de faire opposition sur le Chèque-Vacances. En revanche, il vous est possible de faire une demande de mise en recherche des titres disparus auprès de l'ANCV.

Pour effectuer cette demande, vous devez vous créer un compte sur l'espace dédié. **Au préalable, munissez-vous des numéros et de l'année d'émission des titres disparus ainsi que du numéro de l'organisme qui vous les a attribués.** Ces informations sont nécessaires pour enregistrer votre déclaration de perte ou vol.

Rendez-vous sur l'espace dédié : <https://porteurs.ancv.com>

